

REGLE DE LA NAVIGATION

N° 24/2020

concernant l'abrogation de la Règle de la navigation N° 22/2020 au sujet de la navigation sur les voies navigables de la République slovaque en régime de situation extraordinaire

En conformité avec le § 39 (o) (1) et (2) de la Loi N° 338/2000 sur la navigation intérieure amendée, l'Autorité des transports de la République slovaque émet la présente Règle de la navigation en conformité avec laquelle

à partir du 5 juin 2020

l'Avis aux navigateurs N° 22/2020 au sujet de la navigation sur les voies navigables de la République slovaque en régime de situation extraordinaire est révoqué.

Tous les participants à la navigation sont tenus d'observer les mesures énumérées dans l'arrêté en vigueur de la Direction de santé publique de la République slovaque.

Les droits et obligations découlant d'autres actes et prescriptions juridiques ne sont pas concernés par la présente Règle de la navigation.

Bratislava, le 5 juin 2020

Mgr. Roman Kiss
Vice-président de l'Autorité des transports
Directeur du département de la navigation intérieure
de l'Autorité des transports